



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 10 décembre 2019**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.**

*La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h50*

**Etaient présents :**

**G.B.M :** ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; Yves MAURICE ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;

**C.C.L.L :** DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :**

**Etaient excusés :**

**G.B.M :** DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ;

**C.C.L.L :** BOILLON Michel ;

**C.C.V.M :** MORALES Roland ;

**Secrétaire de séance :** Yves MAURICE

**Procuration de vote :**

**Mandants :** FAIVRE Sarah ; LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; MONIOTTE Jacques ; RUTKOWSKI Serge ;

**Mandataires :** STADELMANN Jean-Claude ; GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; CANAL Jacques

**CONVENTION AVEC LA CRÈCHE « LA CABANE DES JEUNES  
POUSSES »**

**Rapporteur** : Madame Françoise GALLIOU, Vice-Présidente

Lors du Comité Syndical du 12 décembre 2017, les élus du SYBERT ont validé la mise à disposition de changes lavables dans les établissements volontaires, en complément d'un accompagnement technique et humain.

A ce jour, six crèches ont bénéficié de ce soutien et une nouvelle crèche - dont l'ouverture est prévue en janvier 2020 - souhaite conventionner avec le SYBERT. Il s'agit de la crèche « La cabane des Jeunes Pousses » au sein du quartier des Tilleroyes à Besançon.

Il s'agira donc de la 8<sup>ème</sup> crèche à utiliser des couches lavables sur le territoire du SYBERT :

- Micro-crèche La souris verte à Quingey,
- Micro-crèche Bébés Chouettes à Besançon (Velotte)
- Crèches municipales de Besançon (Artois, Epoisses, Bersot, Battant, Saint-Claude)

Pour information, « La Compagnie d'Arthur » va ouvrir une nouvelle crèche à Novillars en janvier 2020 et proposera également les couches lavables. Dans un premier temps, cette crèche n'a pas souhaité conventionner avec le SYBERT car elle dispose déjà de son propre stock de couches lavables.

**Le Comité Syndical se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat avec la micro-crèche « La cabane des Jeunes Pousses » et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente du SYBERT,  
Catherine THIÉBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 17 DEC. 2019



Contrôle de légalité



SYBERT



## **Convention de partenariat**

### **Accompagnement à la mise en place de changes lavables**

#### **Entre,**

Le SYBERT, représenté par Madame Catherine THIÉBAUT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2019,

#### **Et,**

La micro-crèche « La cabane des Jeunes Pousses », représentée par sa gérante, Martina CERMAKOVA, située 28 chemin des Tilleroyes, à Besançon.

#### **PRÉAMBULE**

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets (2016-2020). Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La micro-crèche « La cabane des Jeunes Pousses » souhaite utiliser les couches lavables au sein de la structure afin d'une part, de réduire au maximum les déchets engendrés par son activité et d'autre part, offrir aux enfants un produit exempt de substances nocives. Cette orientation s'inscrit dans une démarche globale de respect de l'environnement.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « La cabane des Jeunes Pousses » et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

Cette collaboration est mise en place à titre gratuit entre les 2 cocontractants.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

#### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT**

Le SYBERT propose de mettre à disposition, à titre gracieux, un stock de changes lavables fabriqué localement. En complément, il propose un accompagnement technique et humain pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables lors d'une réunion avec l'équipe au cours de la semaine précédant l'ouverture,
- définir, en lien avec le responsable du projet et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,

- mettre à disposition un stock de 50 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- réaliser une étude technico-économique pour évaluer les coûts du projet,
- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin, un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables,
- reprendre les changes lavables en cas d'arrêt du processus.

#### **ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE**

La micro-crèche « La cabane des Jeunes Pousses » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- prendre soin des changes mis à disposition et les restituer en cas d'arrêt du processus,
- organiser une pesée des ordures ménagères résiduelles pendant au moins 3 mois (dès septembre 2020 ou janvier 2021), et ce afin de mesurer les quantités des déchets produits sur place,
- comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches lavables utilisées au cours de la même période de pesée, et ce afin de mesurer la quantité de déchets évités et donc les coûts liés au traitement des déchets,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure et une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

#### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

**Pour la micro-crèche  
« La cabane des Jeunes Pousses »**

La gérante,  
Martina CERMAKOVA

**Pour le SYBERT**

La Présidente,  
Catherine THIÉBAUT